

DECISION N°DC 48/2020

Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu le projet de convention présenté par le CIG de la Grande Couronne ;

Considérant l'adhésion du SIOM de la Vallée de Chevreuse au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France, sis 15 rue Boileau, 78000 Versailles, en application de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985,

Considérant la nécessité pour le SIOM d'avoir à disposition un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines,

DECIDE

ARTICLE 1:

De conclure une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne afin de définir des modalités de mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein du SIOM de la Vallée de Chevreuse et les obligations de chaque partie.

ARTICLE 2 :

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification (date du retour dans les services du centre de gestion).

ARTICLE 3 :

Le SIOM participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CIG soit pour 2020 : 67 € par heure de travail.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs à ces prestations sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 09 NOV. 2020

Le Président,

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : - 9 NOV. 2020
- affichée le : - 9 NOV. 2020

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte:	DC48_20
Date de la décision:	2020-11-09 00:00:00+01
Objet:	Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20201109-DC48_20-CC

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20201109-DC48_20-CC-1-1_0.xml	text/xml	1002
<i>nom original:</i>		
dc 48 20.pdf	application/pdf	105963
<i>nom de métier:</i>		
10_DE-091-200062321-20201109-DC48_20-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	105963

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	9 novembre 2020 à 16h30min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 novembre 2020 à 16h35min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	9 novembre 2020 à 16h35min09s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	9 novembre 2020 à 16h40min22s	Recu par le MIAT le 2020-11-09

